

GLOBAL RECOV 49 – OMBREE-D'ANJOU

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°1

**PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT
ET DU PROJET**

Dossier d'enregistrement

***EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT ET
TRANSFORMATION DE DECHETS PLASTIQUES***

Date : [Novembre 2022](#)
Référence : [22_53737116_V3](#)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
1. - IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2. - IMPLANTATION.....	6
3. - PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	9
3.1. - HISTORIQUE DU SITE	9
3.2. - ACTIVITES PREVUES.....	9
3.3. - VOISINAGE	11
3.4. - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF.....	11
4. - CLASSEMENT ICPE.....	12
4.1. - INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI OU PREPARATION EN VUE DE REUTILISATION DE DECHETS NON DANGEREUX (RUBRIQUE 2714)	12
4.2. - TRANSFORMATION DE POLYMERES (RUBRIQUE 2661)	13
4.3. - EMPLOI DE GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES (RUBRIQUE 1185)	13
4.4. - INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX (RUBRIQUE 2791)	13
4.5. - STOCKAGE DE PNEUMATIQUES ET PRODUITS D'AU MOINS 50% DE POLYMERES	14
4.6. - STOCKAGE DE MATIERES, PRODUITS OU SUBSTANCES COMBUSTIBLES DANS DES ENTREPOTS COUVERTS (RUBRIQUE 1510).....	15
4.7. - ATELIER DE CHARGE D'ACCUMULATEURS (RUBRIQUE 2925)	16
4.8. - INSTALLATION DE COMBUSTION (RUBRIQUE 2910).....	16
4.9. - PRODUITS CHIMIQUES	16
4.10. - CONCLUSION.....	17
5. - CLASSEMENT IOTA.....	19
6. - POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU R122-2.....	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Identité du demandeur	5
Tableau 2. Références cadastrales	6
Tableau 3. Effectif et horaires de fonctionnement.....	11
Tableau 4. Fluide frigorigène	13
Tableau 5. Détail des stockages de matières combustibles.....	15
Tableau 6. Classement ICPE du site	17
Tableau 7. Classement Loi sur l'eau du site	19
Tableau 8. Positionnement vis-à-vis de l'annexe de l'arrêté R122-2.....	20
Tableau 9. Positionnement vis-à-vis des critères de l'article L512-7-2 du code de l'Environnement.....	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation des parcelles cadastrales.....	6
Figure 2. Localisation du site	7
Figure 3. Détermination des communes concernées	8
Figure 4. Présentation du site	10
Figure 5. Voisinage du site	11
Figure 6. Localisation du stockage de matières premières	12
Figure 7. Localisation du stockage de produits finis.....	14
Figure 8. Localisation des stockages	15

1. - IDENTITE DU DEMANDEUR

Tableau 1. Identité du demandeur

Identité sociale :	GLOBAL RECOV
Forme juridique :	Société par actions simplifiées à associé unique
Adresse de l'établissement :	Rue des Saules 49 420 OMBREE D'ANJOU
Téléphone :	02 41 26 07 79
Capital social :	10 000 €
SIRET de l'établissement :	795 158 229 00034
Code NAF :	3832Z : Récupération de déchets triés

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE
Manon RIOU
Z I L, rue de la Maison Neuve CS70413
44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
manon.riou@dekra.com
Tél : 02 28 03 29 00

En collaboration avec la société :

GLOBAL RECOV
Rue des Saules
49 420 OMBREE D'ANJOU
Nicolas RICHARD
nicolas.richard@global-recov.fr
02 41 26 07 79

2. - IMPLANTATION

Le site GLOBAL RECOV est localisé sur la commune d'Ombree d'Anjou, sur les parcelles cadastrales suivantes, pour une superficie totale de 28 784 m².

Tableau 2. Références cadastrales

	Référence cadastrale		Surface
Site actuel	000 AC	960	11 496 m ²
Extension	000 AC	959	6 032 m ²
	000 AC	961	9 256 m ²
	000 AC	882	2 000 m ²
Total			28 784 m²

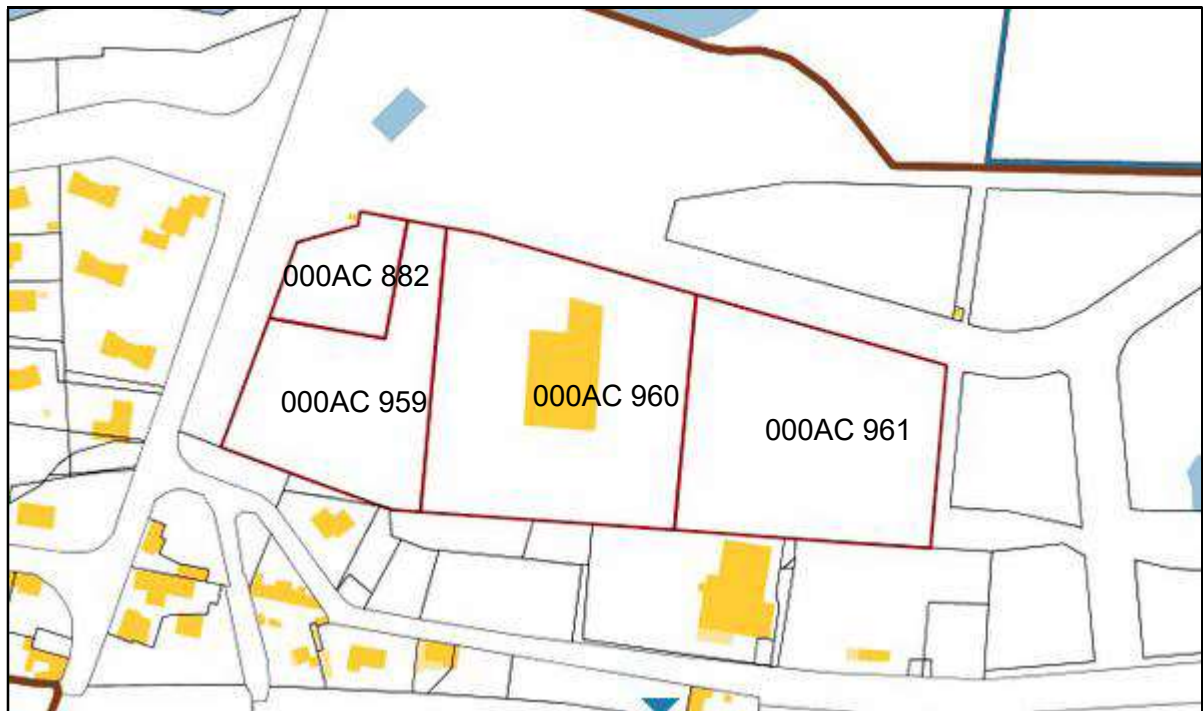


Figure 1. Localisation des parcelles cadastrales

Les plans joints au dossier sont les suivants :

- Pièce n°18 – Plan de localisation à l'échelle 1/25 000.
- Pièce n°19 – Plan cadastral à l'échelle 1/2 500. La distance des 15 m des installations ICPE par rapport à la limite de propriété est représentée en pointillé rosé. Le rayon des 100 m est dessiné à partir des limites de propriété, donc à 115 m des installations ICPE.
- Pièce n°20 – Plan de masse à l'échelle 1/1 000. Afin de pouvoir mieux visualiser les différents éléments et que le format papier reste dans une taille raisonnable, l'exploitant demande à pouvoir présenter un plan global au 1/1 000ème en lieu et place du plan au 1/200ème demandé.

De plus, plusieurs autres plans sont fournis en complément afin d'identifier certaines caractéristiques précises de la société GLOBAL RECOV (plans de coupe, voie engen, murs coupe-feu, désenfumage, ...).

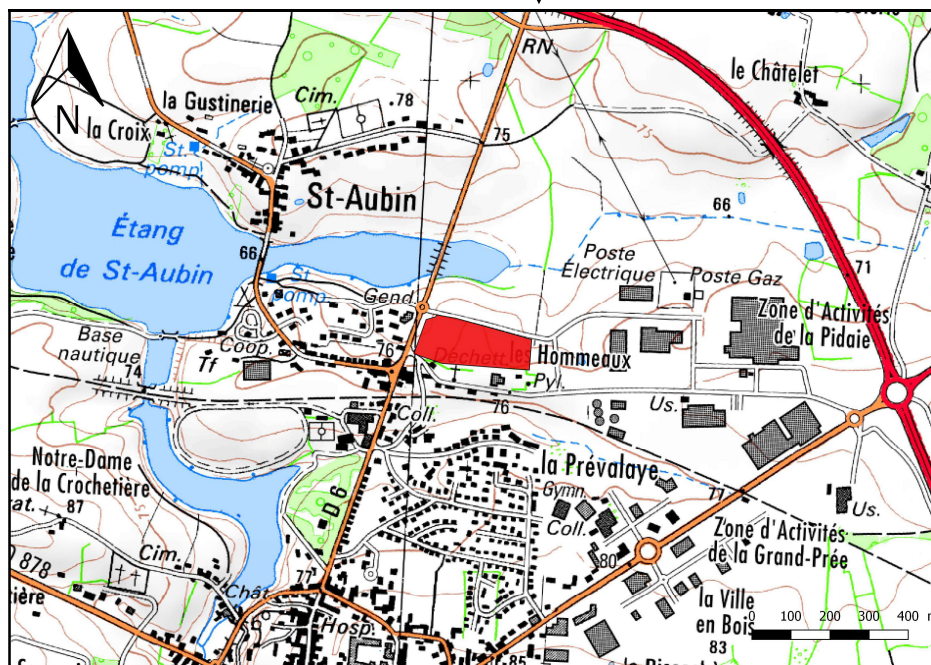
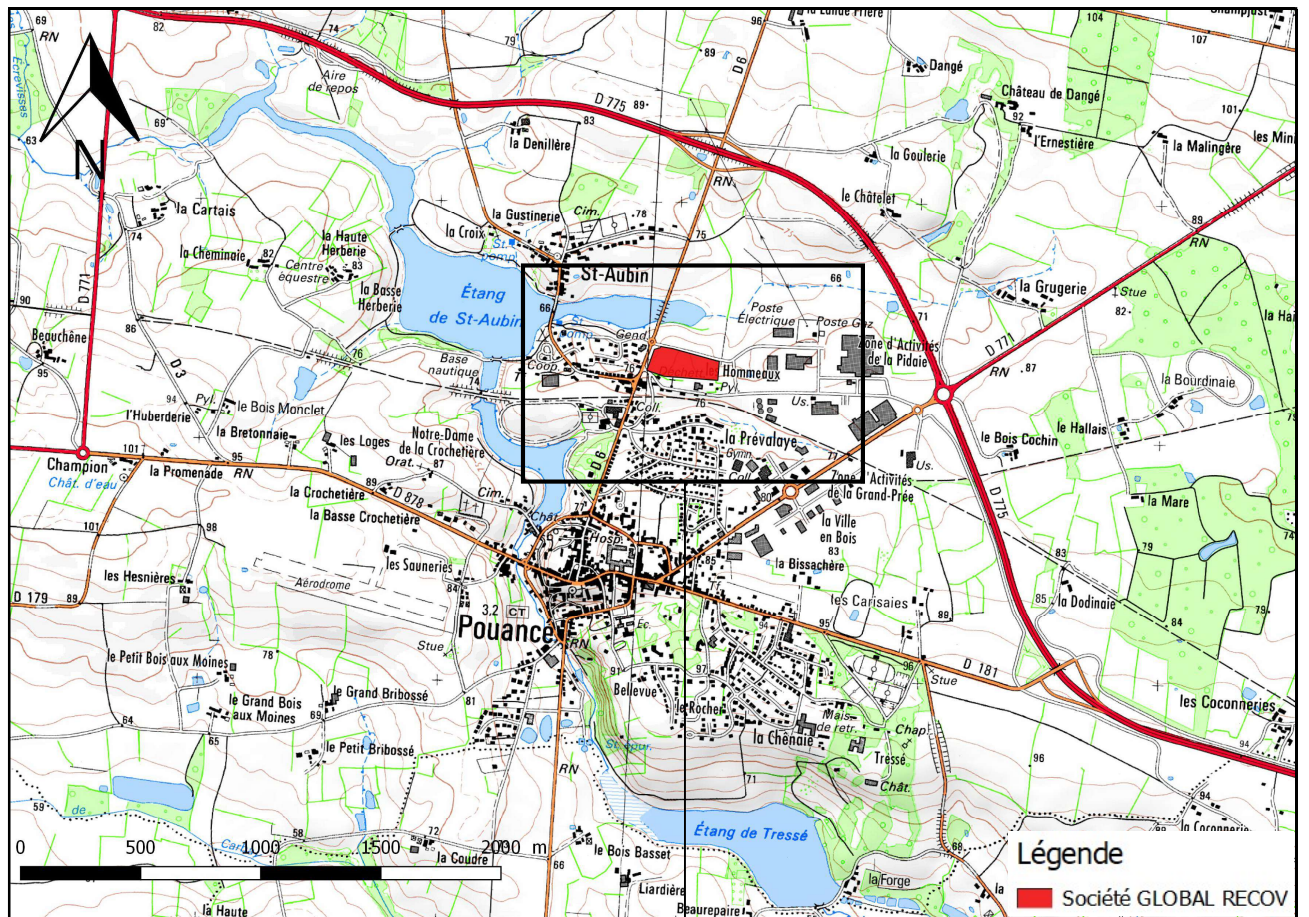


Figure 2. Localisation du site

L'article R512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit d'identifier les communes situées dans un rayon de 1 km autour du site.

Sur 1 km autour du site GLOBAL RECOV, seule la commune d'Ombree d'Anjou est concernée.



Figure 3. Détermination des communes concernées

3. - PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

3.1. - HISTORIQUE DU SITE

La société GLOBAL RECOV exploite sur le site une installation de broyage de déchets plastiques et de fabrication de granulés plastiques, soumise à déclaration au titre de la réglementation ICPE.

Le site est actuellement implanté sur la parcelle cadastrale AC960.

3.2. - ACTIVITES PREVUES

La société GLOBAL RECOV prévoit un agrandissement du site ainsi qu'une augmentation de capacité de production. En effet, le projet s'étendra sur les nouvelles parcelles cadastrales AC959, AC961 et AC882, pour notamment le stockage des matières premières (déchets plastiques) ainsi que des produits finis (broyés et granulés plastiques).

Pour cela, le site sera classé au titre de la réglementation ICPE pour les rubriques suivantes :

- 2714 – Enregistrement,
- 2661-2 – Enregistrement,
- 2661-1 – Enregistrement,
- 2663-2 – Déclaration.

A noter qu'un dossier de déclaration est réalisé en parallèle du dossier d'enregistrement pour cette dernière rubrique.

Le plan ci-dessous détaille les zones de stockage et les bâtiments en situation future.

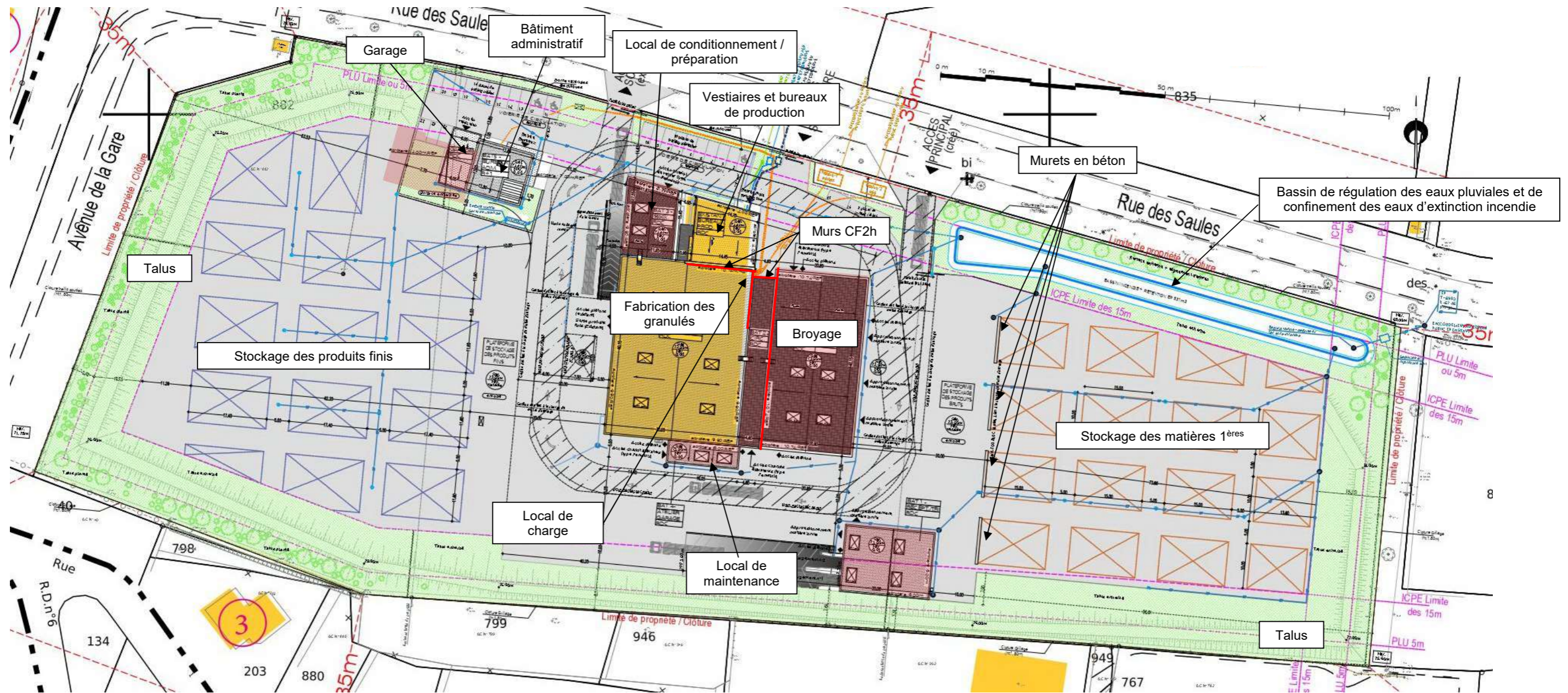


Figure 4. Présentation du site

3.3. - VOISINAGE

Le voisinage du site est détaillé sur la carte ci-dessous :

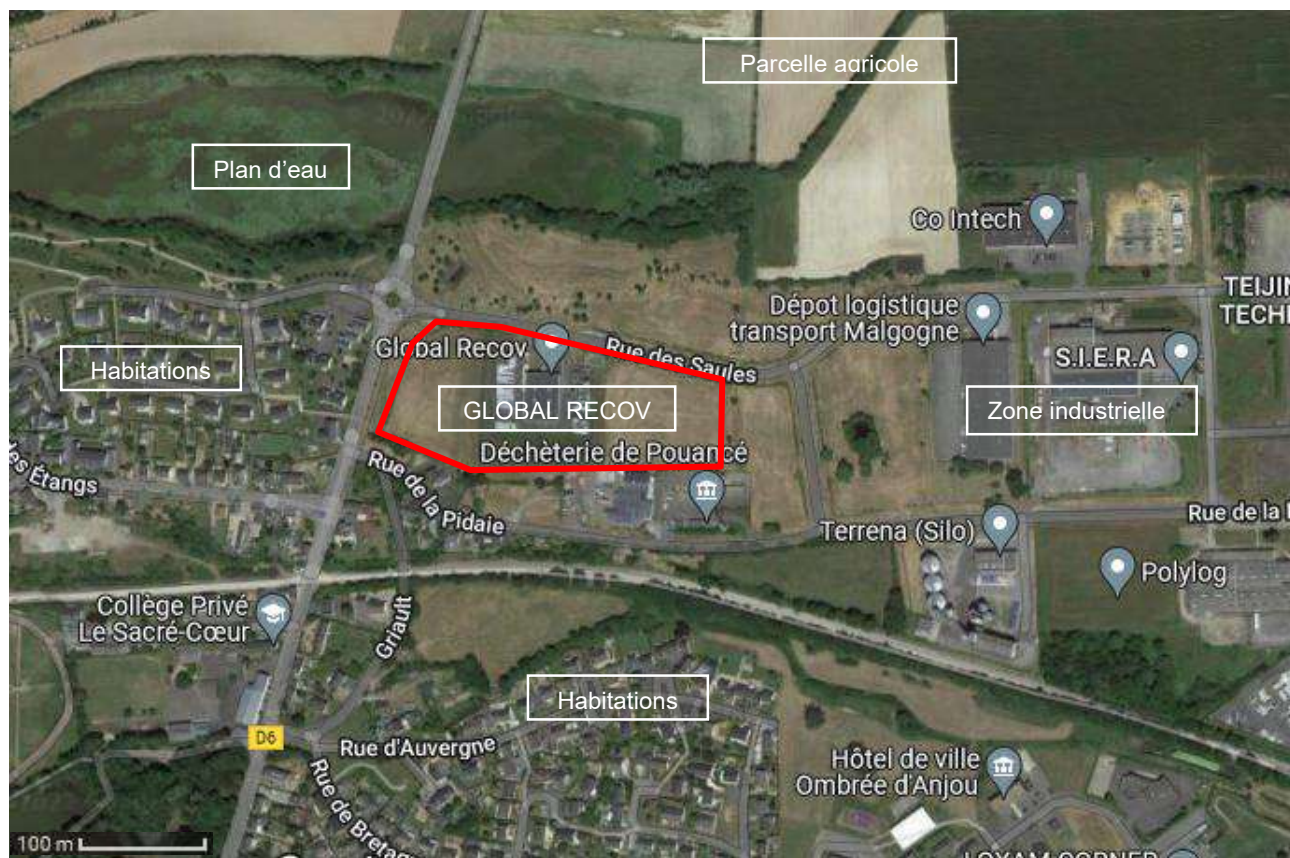


Figure 5. Voisinage du site

L'ERP (établissement recevant du public) le plus proche du site est le collège Le Sacré Cœur, situé à 200 m au Sud-Ouest de la société GLOBAL RECOV.

L'habitation la plus proche est située en bordure Sud de la société GLOBAL RECOV.

3.4. - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF

En situation future, l'effectif et les horaires de travail seront le suivant :

Tableau 3. Effectif et horaires de fonctionnement

	Nombre d'employés	Horaires de travail
Administratif	7	Journée
Production 2 x 8	18	5h – 13h et 13h – 21h
Production nuit	4	21h – 5h
Maintenance	2	Journée
Chauffeur	4	Journée
Total	35	

4. - CLASSEMENT ICPE

4.1. - INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI OU PREPARATION EN VUE DE REUTILISATION DE DECHETS NON DANGEREUX (RUBRIQUE 2714)

La société GLOBAL RECOV collecte les rebuts plastiques des entreprises de la plasturgie, dans le Grand Ouest. Ces déchets plastiques sont ensuite stockés avant transformation sur site (broyage et extrusion). Le stockage de ces matières 1^{ères} est prévu en extérieur, à l'Est du bâtiment de production. Le volume maximal de stockage de déchets dangereux sera de 5 135 m³.

Les matières premières seront reçues et stockées en caisse, absence de réception de matières en vrac. Ces caisses pourront être stockées sur 2 hauteurs (2,6 m) ou 4 hauteurs (5,2 m). Les emplacements des îlots de stockages seront matérialisés au sol.

Avec un volume de stockage maximal de déchets plastiques de 5 135 m³, le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2714 (volume susceptible d'être présent \geq 1 000 m³).

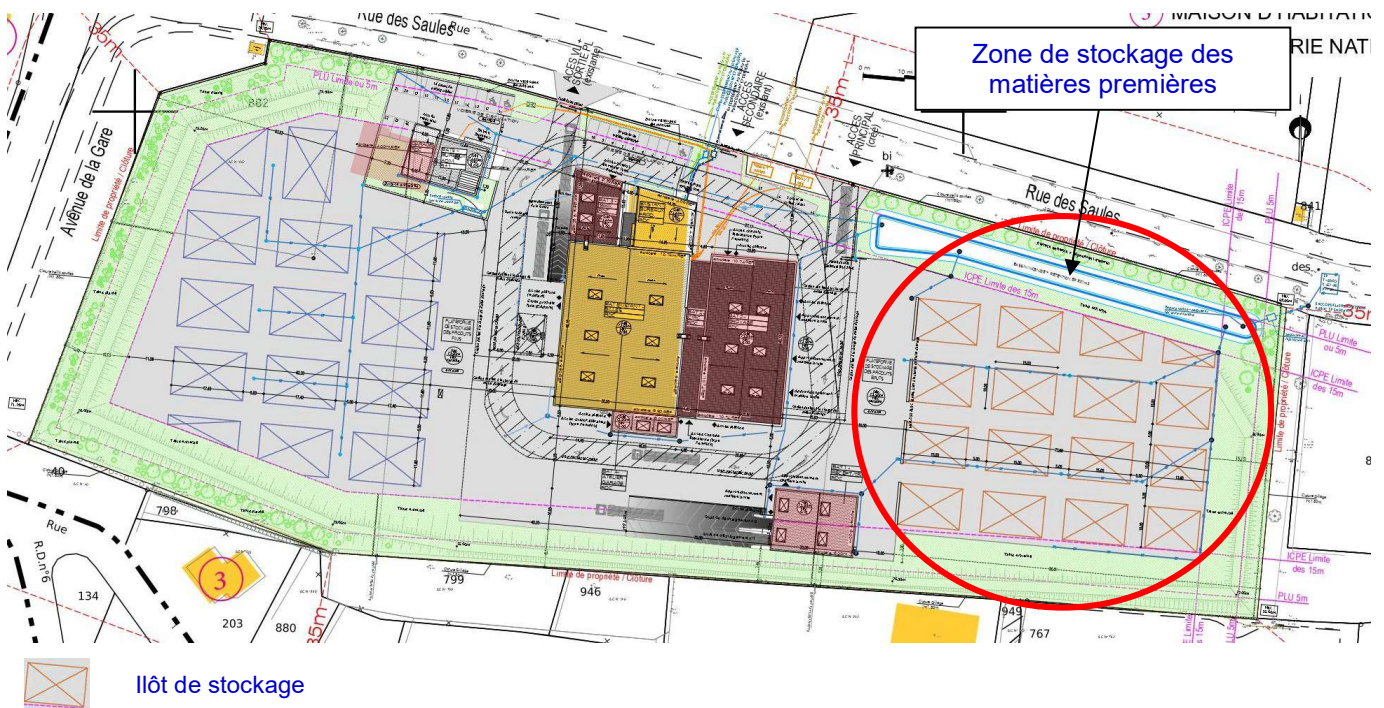


Figure 6. Localisation du stockage de matières premières

4.2. - TRANSFORMATION DE POLYMERES (RUBRIQUE 2661)

Les déchets plastiques reçus sont ensuite broyés et transformés en granulés plastiques. Le site dispose d'équipements permettant d'atteindre la capacité de production de :

- 50 t/j pour le broyage et la micronisation,
- 50 t/j pour le procédé d'extrusion.

A noter que les deux activités sont réalisées dans deux parties distinctes du bâtiment, séparés par un mur coupe-feu 2h.

Avec une capacité de 50 t/j pour le broyage et la micronisation, le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2661-2 (quantité de matière susceptible d'être traitée par des procédés mécaniques ≥ 20 t/j).

Avec une capacité de 50 t/j pour le procédé d'extrusion, le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2661-1 (quantité de matière susceptible d'être traitée par des procédés exigeant des conditions de température et de pression ≥ 10 t/j et < 70 t).

4.3. - EMPLOI DE GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES (RUBRIQUE 1185)

Le fluide qui sera utilisé pour le groupe froid, nécessaire au système de refroidissement, est le suivant :

Tableau 4. Fluide frigorigène

Nature du fluide	Usage	Quantité
R410A	Groupe froid	40 kg

Avec un emploi de R410A de 40 kg, le site sera non classé au titre de la rubrique 1185-2 (équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg dont la quantité totale est ≥ 300 kg).

4.4. - INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX (RUBRIQUE 2791)

Selon l'avis au JO du 13 janvier 2016 (NOR : DEVP1600319V), un article au sens du règlement REACH, ou un assemblage d'articles constituant un objet, fabriqué dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matières premières, n'a pas le statut de déchet.

Dans le cas de la société GLOBAL RECOV, l'activité de transformation des déchets classée sous les rubriques 2661-1 et 2661-2 font sortir du statut de déchets ces matières.

Par conséquent, le site n'est pas concerné par la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

4.5. - STOCKAGE DE PNEUMATIQUES ET PRODUITS D'AU MOINS 50% DE POLYMERES

Les produits finis (plastiques broyés, poudre plastique et granulés plastiques) sont stockés en extérieur, à l'Ouest du bâtiment de production. Le volume maximal de stockage de produits finis sera de 5 320 m³.

Les produits seront stockés en big-bag d'une hauteur de 2 m. Les emplacements des îlots de stockages seront matérialisés au sol.

D'après la note d'interprétation DPPR/SEI/GV-238 du 17/12/03 sur la précision relative au classement des ICPE relevant des rubriques 2660-2661-2663, il est indiqué que les matières premières sont à classer sous la rubrique 2262 et que les produits finis ou semi-finis sont à classer sous la rubrique 2663. Tout produit issu d'une première transformation est considéré comme un produit fini ou semi-fini.

Dans le cas de la société GLOBAL RECOV, les granulés plastiques et les particules de plastiques broyés ont subi une première transformation et sont donc considérés comme relevant de la rubrique 2663. A noter qu'une erreur de classement avait été réalisée lors de la déclaration initiale puisque le stockage de produits finis avait été classé sous la rubrique 2662.

Avec un volume de stockage maximal de déchets plastiques de 5 135 m³, le site sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2663-2 (volume susceptible d'être présent $\geq 1\ 000\ m^3$ et $< 10\ 000\ m^3$).

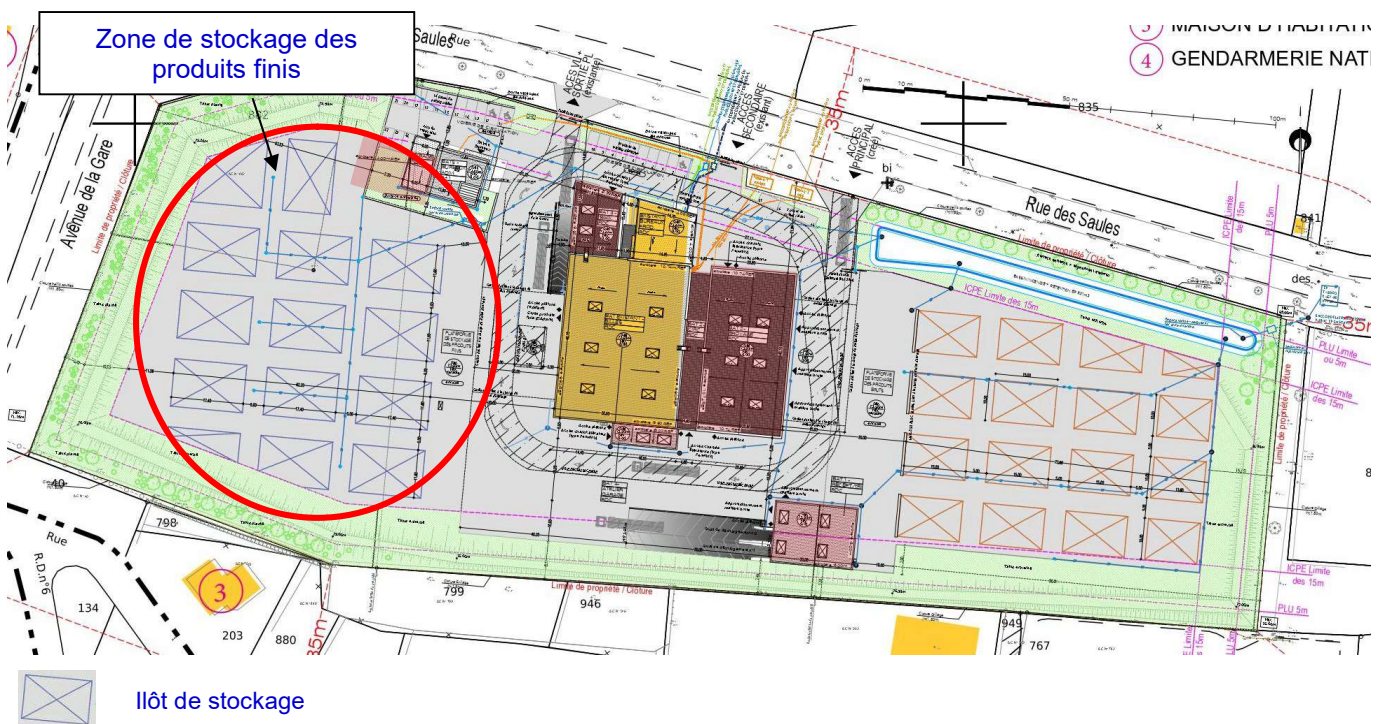


Figure 7. Localisation du stockage de produits finis

4.6. - STOCKAGE DE MATIERES, PRODUITS OU SUBSTANCES COMBUSTIBLES DANS DES ENTREPOTS COUVERTS (RUBRIQUE 1510)

Les stockages de matières combustibles sur le site, comptabilisés dans la rubrique 1510, sont détaillés ci-dessous :

Tableau 5. Détail des stockages de matières combustibles

Description du stockage	Quantités
Matières premières (déchets plastiques)	Non comptabilisé au titre de la rubrique 1510 car stockage en extérieur
Produits finis (granulés et broyés plastiques)	Non comptabilisé au titre de la rubrique 1510 car stockage en extérieur
Colorants (granulés plastiques)	2 t
Emballages (film plastique, film étirable et big-bag)	2 palettes de 800 kg pour le film plastique et 2 palettes pour les big-bag de 1 000 kg, soit un total de 3,6 t
Palettes bois	Non comptabilisé au titre de la rubrique 1510 car stockage en extérieur 600 palettes soit environ 90 m ³

Avec un stockage de matières combustibles au sein du bâtiment de 5,6 t, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 (tonnage de matières combustibles < 500 t).

Avec un volume maximal de palettes bois de 90 m³, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1532 (volume susceptible d'être présent < 1 000 m³).

Le stockage des matières combustibles (matières premières et produits finis) étant réalisé en extérieur, le site n'est pas concerné par le rubrique 1510 (stockage de matières combustibles en entrepôt couvert).

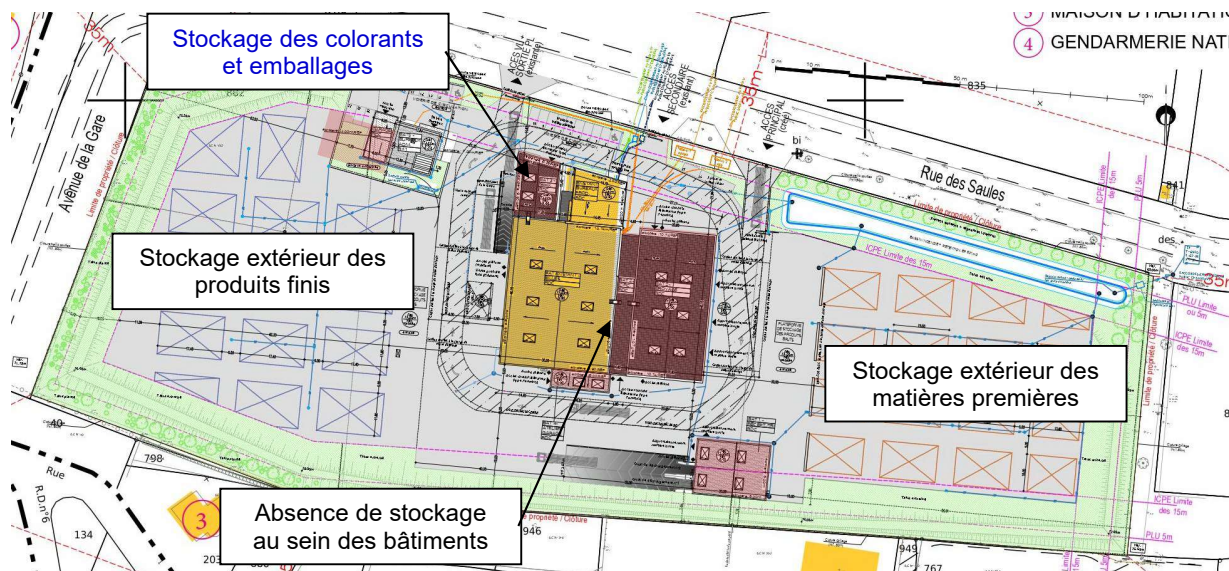


Figure 8. Localisation des stockages

4.7. - ATELIER DE CHARGE D'ACCUMULATEURS (RUBRIQUE 2925)

Le site utilisera :

- 1 chariot électrique d'une puissance de 6,4 kW,
- 7 chariots électriques d'une puissance unitaire de 3,84 kW,
- 2 transpalettes électriques d'une puissance unitaire de 1kW,
- 1 transpalette électrique d'une puissance de 0,72 kW,
- 1 nacelle électrique d'une puissance de 5 kW.

Soit une puissance totale de 41 kW.

Le site sera non classé au titre de la rubrique 2925 (puissance de 41 kW < 50 kW).

4.8. - INSTALLATION DE COMBUSTION (RUBRIQUE 2910)

Le site ne comportera pas de chaudière.

Le site ne sera donc pas concerné par la rubrique 2910.

4.9. - PRODUITS CHIMIQUES

Aucun produit chimique ne sera présent sur le site. Seule une cuve d'eau glycolée de 1 000 l sur rétention sera installée dans le bâtiment de production.

4.10. - CONCLUSION

Le classement sera le suivant :

Tableau 6. Classement ICPE du site

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Limites actuelles			Situation actuelle	Classement A, E, DC, D, NC (1)	Situation future	Classement A, E, DC, D, NC (1)	Rayon d'affichage (2)
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation					
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	2714	≥ 100 m ³	≥ 1 000 m ³	-	800 m ³	D	Stockage de matières premières (déchets plastiques) 5 135 m ³	E	-
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :	2661-2	≥ 2 t/j	≥ 20 t/j	-	5 t/j	D	Broyage et micronisation 50 t/j	E	-
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :	2661-1	≥ 1 t/j	≥ 10 t/j	≥ 70 t/j	6 t/j	D	Extrusion 50 t/j	E	-
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	2663-2	≥ 1 000 m ³	≥ 10 000 m ³	-	-	-	Stockage de produits finis 5 320 m ³	D	-
Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le	1185-2	≥ 300 kg	-	-	-	-	40 kg	NC	-

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Limites actuelles			Situation actuelle	Classement A, E, DC, D, NC (1)	Situation future	Classement A, E, DC, D, NC (1)	Rayon d'affichage (2)
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation					
<p>règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.</p> <p>Lorsque la charge produite de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant :</p> <p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p>									
	2925	50 kW	-	-	-	-	41 kW	NC	-
	2791	< 10 t/j	-	≥ 10 t/j	9 t/j	DC	Non concerné par cette rubrique selon l'avis au JO du 13/01/2016 (NOR : DEVP1600319V)	NC	-
	2662	≥ 100 m ³	≥ 1 000 m ³	-	800 m ³	D	Correction du classement d'après la note d'interprétation DPPR/SEI/GV-268 du 17/12/03	NC	-

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique, NC : Non Classé

(2) Non concerné

5. - CLASSEMENT IOTA

Le tableau ci-après permet de positionner le site vis-à-vis de la nomenclature Eau :

Tableau 7. Classement Loi sur l'eau du site

Type de rubrique	Cas du site
1xxx : prélèvements	Le site sera alimenté en eau par le réseau d'eau de ville. Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera réalisé. Non concerné
2xxx : rejets	<i>Voir ci-dessous</i> Non concerné
3xxx : impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Non concerné
4xxx : impacts sur le milieu marin	Non concerné
5xxx : régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et s du code de l'environnement	Non concerné

Les eaux pluviales du site GLOBAL RECOV sont rejetées après régulation par le bassin mixte de confinement/régulation vers le réseau communal des eaux pluviales et non vers le milieu naturel.

La société GLOBAL RECOV a envoyé un courrier à la mairie d'Ombree d'Anjou afin de demander l'établissement d'une autorisation de déversement des eaux pluviales régulées dans le réseau communal.

La rubrique 2.1.5.0 ne couvrant pas les rejets dans les réseaux d'assainissement, le site GLOBAL RECOV n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0. de la Loi sur l'Eau (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

6. - POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU R122-2

Cet article définit quels sont les cas concernés par la nécessité d'une analyse « cas par cas ».

Tableau 8. Positionnement vis-à-vis de l'annexe de l'arrêté R122-2

Point	Critères	Cas du site
Point 1 : ICPE	Colonne 2a : Installations mentionnées à l'article L515-28 du Code de l'Environnement (installations IED)	Le site n'est pas classé au titre d'une rubrique 3XXX (classement IED). Ce cas ne s'applique pas.
	Colonne 2b : Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article » Etablissement : ensemble d'installation faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. (installations SEVESO)	Le site n'est pas classé Seveso. Ce cas ne s'applique pas.
	Colonne 2c à 2i : <i>[non détaillé]</i>	Le site n'est pas concerné. Ce cas ne s'applique pas.
	Colonne 3a : sites en autorisation	Aucun seuil d'autorisation n'est dépassé. Ce cas ne s'applique pas.
	Colonne 3b : autres ICPE soumises à enregistrement	Les sites soumis à enregistrement sont concernés par la procédure d'examen au cas par cas, selon les conditions et formes prévues aux articles L512-7-2 et R512-46-18 du Code de l'Environnement. La notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas indique que le formulaire n'est pas applicable au ICPE relevant de l'enregistrement. L'analyse des incidences sur l'environnement, présentée en pièce n°8, reprend les points principaux du Cerfa Cas par Cas. Aussi, l'utilisation du Cerfa spécifique du Cas par Cas ne s'applique pas.
	Colonne 3c : carrière	Le site n'est pas concerné. Ce cas ne s'applique pas.
Point 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement	Colonne 39 2a : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	La superficie du site est de 28 784 m ² et celle des bâtiments est de 3 238 m ² . Ce cas ne s'applique pas.
	Colonne 39 2b : Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m ² .	
	Colonne 39 3a :	

Point	Critères	Cas du site
	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	
	Colonne 39 3b : Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	

Le positionnement du site vis-à-vis des critères définies à l'article L512-7-2 du Code de l'environnement est détaillé ci-dessous :

Tableau 9. Positionnement vis-à-vis des critères de l'article L512-7-2 du code de l'Environnement

Critère	Positionnement du site GLOBAL RECOV
1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie	L'analyse de l'incidence sur l'environnement est présentée en Pièce 8 « Incidences notables sur l'environnement ». La sensibilité environnementale ne justifie pas la réalisation d'un examen au cas par cas.
2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie	Le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets est présentée en Pièce 8 « Incidences notables sur l'environnement ». L'absence de cumul avec d'autres projets conduit à la non-nécessité de réaliser un examen au cas par cas.
3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie	Les demandes d'aménagement sont présentées en Pièce 2 « Conformité aux AMPG » et concernent la hauteur de stockage des matières premières et la séparation des eaux pluviales provenant des toitures et des voiries. Ces demandes ne justifient pas la réalisation d'un examen au cas par cas.

Le projet de la société GLOBAL RECOV n'est pas concerné par la réalisation d'un examen au cas par cas.

